



ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LANGUES VIVANTES

19, rue de la Glacière, 75013 Paris

Tél. 01 47 07 94 82

Courriel : aplv.lm@gmail.com

Site : <http://www.aplv-languesmodernes.org>

Les Langues Modernes

la revue de l'APLV

Le document ci-dessous fait partie des compléments, publiés exclusivement sur le site de l'association, du numéro suivant de sa revue *Les Langues Modernes* :

Numéro : **4/2015**

Titre : « **Enseigner les langues orientales à l'université : quelles approches ?** »

Coordination : **Monica MASPERI, Mariarosaria GIANNINOTO et Lynne FRANJIE**

Ce numéro des *Langues Modernes* peut être commandée au siège de l'APLV (adresse dans l'en-tête ci-dessus).

L'enseignement du turc dans le système éducatif français

PAR PAYAM SALOM, LYCÉE RACINE, PARIS

Les articles des *Langues Modernes* sont protégés par le droit d'auteur. L'APLV a conclu un contrat avec le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie - <http://www.cfcopies.com/>) pour la gérance des droits des articles des *Langues Modernes*.

Les ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de l'Agriculture et les fédérations de l'enseignement privé, ont un contrat avec le CFC et chaque fois qu'un établissement signale que des photocopies ont été faites à partir d'un livre, avec mention de l'éditeur, ce dernier perçoit des droits.

Les ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et les fédérations de l'enseignement privé ont aussi un accord concernant les utilisations des copies numériques.

Nous invitons donc de façon pressante nos collègues à déclarer les copies des publications de l'APLV et de veiller à ce que leurs établissements les transmettent. C'est une source de revenus non négligeable pour l'APLV qui est animée uniquement par des bénévoles et ne vit que des cotisations de ses adhérents et de la vente des *Langues Modernes* qu'elle édite et diffuse.

Bien que l'immigration turque vers la France et l'Europe ait 50 ans d'existence, l'enseignement de la langue turque a un passé et une tradition beaucoup plus anciens dans l'enseignement supérieur français.

Langue agglutinante, le turc fait partie de la famille linguistique ouralo-altaïque, parmi d'autres langues comme le mongol, le hongrois ou le finnois. Il est aujourd'hui parlé par environ 150 millions de locuteurs, non seulement en Turquie et à Chypre-Nord mais aussi de la Chine¹ aux Balkans².

La communauté turque en France

Depuis le début des années 1960, la vague migratoire de Turquie vers les pays de l'Union Européenne a engendré une diaspora qui représente aujourd'hui près de cinq millions de personnes. Le 50ème anniversaire du début de l'immigration turque en France a été célébré en 2015 (après l'Allemagne, qui accueille le plus grand nombre d'immigrés turcs dans l'Union Européenne, en 2011, et la Belgique en 2014). Il convient de souligner que cette immigration, qui a incontestablement des motifs économiques, s'est également nourrie de l'exil de ressortissants turcs fuyant leur pays pour des raisons politiques.

D'après les informations fournies par les consulats de Turquie, le nombre total de Turcs et Franco-Turcs³ est estimé à 800.000, en tenant compte des ressortissants turcs en situation irrégulière. Chaque année environ 20.000 Turcs ou Franco-Turcs rejoignent la communauté hexagonale, et c'est en 2013 que l'augmentation la plus forte a été observée, avec 35.000 nouveaux arrivants. Toujours d'après les sources officielles, cette poussée est due à trois raisons, le regroupement familial, les naissances et l'inscription massive sur les listes des consulats, en particulier à la veille des élections municipales en Turquie.

La communauté franco-turque est fortement concentrée en région parisienne avec 269.000 personnes. On trouve 160.000 Franco-Turcs en Alsace ainsi qu'en région lyonnaise et 62.000 à Marseille. Le plus fort nombre de naissances est observé en Alsace avec un taux de 4,8 % d'enfants dont le père est d'origine turque.

En ce qui concerne la répartition socio-professionnelle des immigrés turcs, 39 % travaillent dans le bâtiment, 15% dans la restauration et le secteur alimentaire et 14 % dans l'industrie, particulièrement dans les usines. Alors qu'on comptait 34.756 demandeurs d'emploi turcs en 1999, ils ne sont plus que 21.824 en 2006. On constate donc une baisse significative de 37,2 % pour la période. En même temps, les Turcs occupent principalement des emplois d'entrepreneurs du secteur privé : 30% travaillent à leur compte (chiffre qui affiche une augmentation régulière), avec notamment 40% d'entre eux dans la restauration rapide en région parisienne. Une partie importante du secteur du bâtiment ainsi qu'une bonne partie des ateliers de couture et de retouche sont tenus par eux. En revanche, peu d'entre eux exercent des professions exigeant un diplôme supérieur, comme avocat, médecin, etc.

La communauté turque vit de façon organisée, encadrée par plus de 400 associations de natures religieuse et culturelle.

Cette communauté est également représentée au sein des instances politiques nationales, avec 98 citoyens élus aux élections municipales de 2008 dont 39 à Paris, 30 à Strasbourg, 22 à Lyon et 7 à Marseille. Une seule parlementaire, Esther Benbassa, élue sénatrice en 2011, est originaire de Turquie.

L'enseignement du turc à l'école élémentaire et dans le secondaire.

Très tôt, la question de l'enseignement de la langue turque aux enfants des migrants originaires de Turquie s'est posée, en France comme partout en Europe.

En France, l'enseignement de la langue turque a été mis en place par un arrêté en date du 21 novembre 1994 dans les collèges en qualité de langue vivante 2 et dans les lycées d'enseignement général et technologique en qualité de langue vivante 2 ou 3. Le programme d'enseignement qui est appliqué depuis 1996-1997 a initialement été détaillé dans le B.O n°13, daté du 28 mars 1996, puis dans le volume 2 du B.O. hors-série n°5, daté du 26 septembre 1996. Dans ce programme, il est clairement mentionné que l'enseignement du turc ne doit pas être celui d'une langue maternelle. Cet enseignement doit s'articuler sur une présentation progressive des faits de langue ainsi que d'éléments de culture, de société et de civilisation du monde turc. Il convient de préciser que la dimension

1/. Les langues d'origine turque comme l'ouïghour et le kazakh sont parlées au Xinjiang, une des cinq régions autonomes de la Chine, située à son extrême ouest.

2/. Les turcophones sont nombreux en Bulgarie, en Grèce, en Thrace occidentale, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et en Macédoine.

3/. Environ 100.000 citoyens turcs ont obtenu la nationalité française, bénéficiant ainsi des dispositions des réglementations française et turque qui permettent d'avoir la double nationalité.

culturelle intervient à l'heure actuelle plus pertinemment que jamais dans le cadre des quatre notions du programme d'enseignement des langues vivantes dans le cycle terminal⁴.

Une mission d'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN) a été créée pour le turc à la rentrée 1993 et existe toujours, avec le même statut.

L'enseignement du turc dans les établissements scolaires français existait déjà avant 1994 au niveau du primaire, dans le cadre de cours dits de « langue et culture d'origine – ELCO - », dispensés par des instituteurs envoyés par les pays d'origine des migrants. C'est à partir de 1973 que l'on a institué ce dispositif nouveau basé sur des accords bilatéraux : 189 instituteurs recrutés et rémunérés par la Turquie se chargent de cet enseignement au sein de l'école élémentaire. Plus de 18 000 élèves suivent actuellement ces cours.

Ces cours répondent à un désir des familles d'assurer à leurs enfants une maîtrise de leur langue d'origine. Actuellement, la règle est qu'il y ait un minimum de 15 demandes pour ouvrir un cours d'ELCO dans un établissement scolaire. Cependant, ces cours ayant lieu en dehors des horaires scolaires, parfois à des heures tardives et ne pesant aucunement sur la moyenne des notes dans les bulletins, on assiste à une certaine désaffection et à une démotivation des élèves d'origine turque, une situation dont les enseignants se plaignent.

Les consulats de Turquie essaient d'une part de motiver les familles pour qu'elles envoient leurs enfants à ces cours et continuent d'autre part à demander auprès des instances françaises des conditions plus confortables du point de vue de l'implantation territoriale et de la pédagogie.

Dans le secondaire, des enseignants maîtres-auxiliaires ont commencé à enseigner le turc en 1994-1995 au Lycée Racine à Paris⁵ et ailleurs en région parisienne ainsi que dans l'académie de Strasbourg. Celles de Rennes, Grenoble, Nancy-Metz et Orléans-Tours ont suivi au cours des années suivantes.

En 2000, le CAPES réservé⁶ de turc a été créé dans le but de donner le statut de professeur certifié aux maîtres-auxiliaires. Les sept maîtres-auxiliaires de l'époque ont été intégrés l'un après l'autre en vertu des lois Perben et Sapin, permettant la titularisation des personnels contractuels dans la fonction publique.

À l'heure actuelle l'enseignement du turc dans le secondaire est assuré par ces sept titulaires dans les académies citées plus haut. Il existe deux classes bi-langues de collège pour toute la France : l'une existe depuis 2009 à la Cité Scolaire Emile Zola de Rennes, et l'autre dans le Haut-Jura (académie de Besançon) à la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur (bassin de Saint-Claude), depuis 2010⁷.

Depuis la rentrée 2000, le CNED-Rennes propose le turc aux bacheliers. Les cours sont suivis uniquement par des élèves de terminale. Le CNED est en train de renouveler ses offres de formation pour la rentrée 2015-2016, dans le cadre du nouveau programme du cycle terminal en LV1 et LV2. Les effectifs actuels sont d'environ 200 inscrits par an. Pourtant ce chiffre devrait être plus important qu'il ne l'est, puisque le turc n'est pas en mesure d'être enseigné dans toutes les académies et qu'on compte plus de 3.000 candidats pour les épreuves en langue turque au baccalauréat. Ceci s'explique par le fait que souvent les candidats qui choisissent cette langue considèrent que leur niveau est suffisant et qu'ils n'ont pas de nécessité de suivre des cours. Il ne faut pas oublier non plus que les cours du CNED sont relativement onéreux pour certaines familles turques et cela a naturellement des conséquences sur le nombre d'inscrits.

Le refus de réouverture d'un CAPES depuis la titularisation des sept maîtres-auxiliaires, et l'absence d'agrégation de turc s'expliquent par le manque de moyens financiers du Ministère de l'Éducation Nationale mais aussi par le fait que le choix d'apprendre le turc est presque totalement limité aux élèves de la communauté turque. Le blocage des négociations sur l'adhésion du pays à l'Union Européenne ne facilite pas non plus les choses, avec pour conséquence que la France ne souhaite pas investir de moyens supplémentaires dans l'enseignement du turc. Deux éléments de la réalité actuelle mettent en évidence de sombres perspectives : l'avenir de l'enseignement de la langue turque restera incertain tant qu'il n'y aura pas création d'un CAPES de turc et surtout cet enseignement du turc risque d'être compromis par le départ à la retraite des sept certifiés actuellement en poste.

4/. Les quatre notions : Mythes et héros, Espaces et échanges, Lieux et formes du pouvoir, Idée de progrès.

5/. Le Lycée Racine célèbre cette année 20 ans d'enseignement du turc.

6/. La loi du 12 mars 2012 pour la résorption de la précarité dans la fonction publique, dite loi Sauvadet, a prévu deux dispositifs de sécurisation des agents non titulaires de la fonction publique : la transformation de CDD en CDI et l'accès à la titularisation. C'est ce deuxième dispositif qui a donné lieu à un recrutement réservé.

7/. Les inscriptions des nouveaux collégiens pour ces classes bi-langues sont pourtant gelées depuis la rentrée 2011-2012

La réussite scolaire des enfants d'origine turque

Un article de Maud Druais paru dans le quotidien turc *Zaman France* commentant une étude de l'Insee de 2012 qui s'intéressait à deux catégories distinctes (les immigrés, d'une part et les descendants d'immigrés d'autre part) révèle l'état de l'éducation des Turcs de France. Le constat est alarmant : leur niveau est très faible.

« Au niveau de l'éducation, les immigrés turcs, ainsi que leurs enfants, ont un niveau d'étude bien inférieur à la moyenne. Ils arrêtent généralement leurs études avant 19 ans : c'est l'âge le plus jeune, par pays, après le Portugal (18 ans environ). Les mères immigrées turques sans diplôme représentent 79 %, et le taux est de 70 % pour les pères d'enfants scolarisés dans le système d'éducation français ! Dans la même perspective, on note un désintérêt pour l'école, de la part de l'entourage familial des enfants. Ainsi, seuls 17 % des élèves d'origine turque se font aider régulièrement par leurs parents. Ces taux se démarquent très sensiblement de ceux des autres groupes d'immigrés. Par ailleurs, 32 % des Turcs de France ayant entre 20 et 35 ans ne possèdent aucun diplôme au-delà du brevet, un chiffre largement au-dessus de la moyenne, qui est de 18%, et bien loin derrière les Algériens, avant-derniers (24 %). Le rapport tire même la sonnette d'alarme en ce qui concerne les Turcs, qui font figure à part dans les statistiques : « tous ces résultats témoignent des difficultés scolaires (...) particulièrement marquées pour les filles d'immigrés originaires de Turquie » ... et pour cause : les chiffres sont désarmants. Le rapport note que dans la population féminine, une fille d'immigrés de Turquie a presque six fois plus de « chance » d'être non diplômée en comparaison d'une femme sans aucun passé migratoire : la variable « parents turcs » est celle qui pèse le plus dans la probabilité de ne pas être diplômé !

Un autre point doit être souligné : les Turcs maintiennent bien plus leur langue d'origine que les immigrés d'autres origines. Ainsi, 8 % des personnes nées en France d'au moins un parent turc parlent uniquement français à la maison, un taux bien en-deçà du second taux le plus bas, celui des enfants de Marocains et Tunisiens (29 %). Par ailleurs, lorsque les deux parents sont immigrés, ce taux chute à 2 %. Un autre résultat extrêmement probant : 78 % des descendants d'immigrés parlent toujours turc avec leurs propres enfants. Dans leur sillage, mais loin derrière, suivent les originaires de la Tunisie et du Maroc (54 %).

Les écarts se resserrent au niveau des chiffres du travail avec les autres groupes d'immigrés. L'intégration économique semble être plus facile. Ainsi, le taux de chômage des actifs immigrés turcs âgés de 25 à 64 ans dépasse les 25 %, mais celui de leurs enfants est de 24 %, un chiffre moindre que celui des Maghrébins et des Africains d'origine subsaharienne. Seuls 3% des immigrés turcs sont cadres ou exercent une profession intellectuelle ; à l'inverse, 39 % des Turcs travaillent dans le secteur de la construction. C'est le taux largement le plus élevé. Tous ces chiffres se rapprochent étonnamment de ceux concernant les immigrés et fils d'immigrés portugais, qui font souvent « bande à part » avec les Turcs. En ce sens, il est possible de rapprocher ces deux pays en termes migratoires. Le constat tiré doit cependant être nuancé, car « la prise en compte du milieu social et familial réduit fortement les inégalités selon l'origine migratoire sans les faire toutes disparaître », notamment en ce qui concerne le niveau d'éducation, explique le rapport. En d'autres termes, c'est plutôt l'environnement social qui pèse, et pas l'origine en elle-même. En effet, les Turcs de France sont arrivés plus tard en France (44 % des enfants d'immigrés turcs sont eux-mêmes migrants), et les caractéristiques sociodémographiques des familles immigrées leurs sont souvent défavorables. En résumé, ce n'est pas le fait d'être Turc qui explique les résultats de cette étude, ce sont plutôt les caractéristiques sociales des immigrés turcs de France et de leurs descendants. » (Druais, 2012)

L'enseignement du turc dans le supérieur

L'enseignement du turc dans le cadre universitaire a une tradition très ancienne et solide. Le turc a été l'une des premières langues enseignées à l'INALCO (Institut National des Langues et Civilisations Orientales) à Paris, mais aussi à Strasbourg (Université Marc-Bloch) en licence et en master, à Aix-en-Provence (Université d'Aix-Marseille) à la Faculté des Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines, au département des études moyen-orientales) en diplôme d'université de 3 ans (507 heures), à l'Université Jean Moulin - Lyon 3 en formation initiale de licence, et à l'Université Grenoble 3.

Le turc est enseigné à l'INALCO depuis 1795, année de la création de l'établissement. La section turque fait partie actuellement du département Eurasie avec le coréen, le mongol, le pashto, le persan, l'arménien, le kurde, le géorgien... C'est la langue la plus demandée après le coréen, avec 400 inscrits, de la première année de licence (L1) à la deuxième année de master (M2), et ce nombre d'étudiants est en augmentation constante. La répartition entre étudiants francophones et étudiants turcophones, qui était équilibrée jusque dans les années 80, penche maintenant clairement en faveur des turcophones qui représentent 75% des effectifs. Les élèves du Lycée Racine à Paris, actuellement le seul établissement enseignant le turc en région parisienne, alimentent également le vivier d'étudiants de l'INALCO.

Le turc peut également être choisi dans le cadre du BTS, en LV1 ou en LV2, dans différentes académies. Le choix du turc en LV1 est néanmoins limité aux spécialités Assurance, Banque, Communication, Management des unités commerciales (MUC), Notariat et Vente et production touristique. Il est en revanche plus choisi en LV2 (en option) du fait que le turc est proposé dans plusieurs autres spécialités.

Conclusion

La langue turque, qui est présente dans l'enseignement supérieur en France depuis plus de deux siècles, se trouve fragilisée et limitée dans l'enseignement élémentaire et secondaire, notamment en raison d'un encadrement insuffisant et, malgré une forte demande, de l'absence d'ouverture de classes depuis la 4^{ème} jusqu'à la terminale. Cette situation qui conduit à ne pas pouvoir envisager le turc comme une filière d'avenir a et aura bien sûr des conséquences à caractère économique et culturel.

Références bibliographiques

- AKINCI Mehmet Ali.** « Du bilinguisme à la bilittéracie. Comparaison entre élèves bilingues turcs-français et élèves monolingues français », *Langage et société*, 2006/2 (n° 116)
- Birnbaum Yaël, Laure Mogueurou et Jean-Luc Primon.** « Immigrés et descendants d'immigrés en France » Fiche 4 : Les enfants d'immigrés ont des parcours scolaires différenciés selon leur origine migratoire, *INED - INSEE Direction de la Diffusion et de l'Action Régionale, Département Insee Info Service. Dossier de Presse*. 09 Octobre 2012
- DE TAPIA, Stéphane.** « Permanences et mutations de l'immigration turque en France », *Hommes et migrations* [En ligne], 1280 | 2009, mis en ligne le 31 décembre 2011, consulté le 30 avril 2015. URL : <http://hommesmigrations.revues.org/286>, pp. 8-20
- DRUAIS Maud.** « Réussite scolaire : des chiffres alarmants pour les Turcs de France ». *Zaman France*, 20.10.2012
- Ministère de l'Éducation Nationale.** *B.O.* n° 13 du 28 mars 1996
- Ministère de l'Éducation Nationale.** *B.O.* hors-série n° 5, volume 2, du 26 septembre 1996
- Revue *OLUŞUM / GENESE*, n° 35, Mars-Avril 1995
- T.B.M.M İnsan Hakları İnceleme Komisyonu Fransa Raporu*, Ankara, 2010 (Rapport de la Commission d'Études sur les Droits de l'Homme de l'Assemblée Nationale de Turquie pour la France, Ankara, 2010)
- TURCICA, Revue d'Études Turques, peuples, langues, cultures, états*, Tome XXVII, 1995